

Délibération n°19/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°19/2025- Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer la gestion de qualité du fleurissement ainsi que de l'entretien des espaces verts.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement de la commune et à l'entretien saisonnier.

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter pour ce type de poste un adjoint technique à temps complet rémunéré sur le 1^{er} échelon de cette grille indiciaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD

